

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine	RIGOT Raphaël	TRAVERT Romain
LESEIGNEUR Jacques	RATEL Louis	LECAPLAIN Clovis
LE BALLAIS Annick	COSSÉ Allain	LE GAL Elisabeth
ESTIENNE Laurent	PANNETIER Nathalie	BOSVY Stéphane
BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie	

Absents :

JOUETTE Isabelle	LECARPENTIER Simon
THYS Anita	VILTARD Bruno
DELALEX Charlène	LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-059 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 22 septembre dernier :

DEC2025-037 : Marché de fournitures - 202501 Fourniture d'un véhicule de type utilitaire avec benne 3,5 T.

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché à SCAUTO Cherbourg et de retenir les options proposées dans l'offre pour un montant total de 36 899,76 € HT.

DEC2025-038 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 6 octobre 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 240 €.

DEC2025-039 : Restaurants du cœur - Centre de Cherbourg - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des services Publics.

Il a été décidé :

- D'autoriser le centre de Cherbourg des restaurants du cœur à occuper un bureau de la Maison des Services Publics afin d'y tenir une permanence, à titre gracieux.

DEC2025-040 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 3 novembre 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 240 €.

DEC2025-041 : SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) - ACAIS (Association en Cotentin d'Accompagnement Inclusif et Solidaire) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics.

Il a été décidé :

- D'autoriser SESSAD/AC AIS à occuper un bureau au sein de la Maison des Services Publics afin d'y accompagner en lien neutre des jeunes, à titre gracieux.

DEC2025-042 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 17 novembre 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 110 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-060 Retrait de la délibération DEL2025-05-055 « Taxe d'aménagement - Suppression de l'exonération dans le périmètre de la ZAC des Costils »

RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°DEL2025-05-055, le conseil municipal des Pieux décidait de mettre fin à l'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone des Costils. Cette décision était notamment justifiée par les conséquences en matière d'aménagement entraînant des coûts indus pour la commune.

Par courrier reçu en mairie, les services du contrôle de légalité ont estimé que ces conditions d'exonération ne pouvaient s'appliquer aux ZAC et que l'exonération de droit au paiement de cette taxe ne pouvait être supprimer.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération.

DÉLIBÉRATION

N. PANNETIER, E. LE GAL, L. RATEL et C. LECAPLAIN s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

5 voix pour

(Madame le Maire, A. LE BALLAIS, I. BONNEMAINS, R. RIGOT, L. ESTIENNE)

et

5 voix contre

(J. LESEIGNEUR, S. BEUVE, R. TRAVERT, A. COSSÉ et S. BOSVY),

Conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Décide :

- de retirer la délibération n°DEL2025-05-055 du 22 septembre 2025 mettant fin à l'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone des Costils.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
, Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 12 DEC. 2025
Et sa publication le , 12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-061 Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025

RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune des Pieux, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

3 177 370 € en fonctionnement et -71 929 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	- 4 618 €
(dont - 4 618 € au titre de l'AC FPIC et 0 € au titre de l'AC DGF)	
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : 51 064 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	3 223 816 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 2 453 516 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent -24 947 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

en fonctionnement	745 353 €
en investissement	-71 929 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,
Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

S. BOSVY s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 3 223 816 €

AC libre 2025 en investissement : 0 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 11 2 DEC. 2025
Et sa publication le

11 2 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine	RIGOT Raphaël	TRAVERT Romain
LESEIGNEUR Jacques	RATEL Louis	LECAPLAIN Clovis
LE BALLAIS Annick	COSSÉ Allain	LE GAL Elisabeth
ESTIENNE Laurent	PANNETIER Nathalie	BOSVY Stéphane
BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie	

Absents :

JOUETTE Isabelle	LECARPENTIER Simon
THYS Anita	VILTARD Bruno
DELALEX Charlène	LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-062 Adoption et exécution du budget - Anticipation du budget primitif 2026

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

CHAPITRE OU OPERATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2025	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
Chapitre 20	62 650 €	15 662 €
Chapitre 21	270 740 €	67 685 €
Chapitre 23	219 400 €	54 850 €
Opération 84	-	-
Opération 86	740 000 €	185 000 €
Opération 88	88 700 €	22 175 €
Opération 92	30 000 €	7 500 €
Opération 93	59 000 €	14 750 €
Opération 94	720 000 €	180 000 €
TOTAL	2 190 490 €	547 622 €

S. BOSVY s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026 dont le vote interviendra au mois de février 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

12 DEC. 2025

12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-063 Adoption et exécution du budget - Anticipation du budget primitif camping 2026

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025,

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2025	
Chapitre 21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier, Matériel informatique, Outils techniques, Autres</i>
5 236 €	20 947,80 €	
TOTAL		
5 236 €	20 947,80 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour

et

1 voix contre

(S. BOSVY),

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif camping de l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif camping de l'exercice 2026 dont le vote interviendra au mois de février 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

, 12 DEC. 2025

12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-064 Modification du tableau des effectifs - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'arrivée d'un agent technique au camping, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

Il est proposé de :

- Créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour

et

1 voix contre

(S. BOSVY),

Décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

12 DEC. 2025

, 12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-065 Régime indemnitaire - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Suite à la réorganisation du service camping et à l'arrivée d'un agent de la fonction publique territoriale au sein de ce service, il convient d'appliquer les mêmes modalités du régime indemnitaire qu'aux agents « mairie ».

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés pris pour application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux corps de la Fonction Publique d'Etat pour lesquels il existe un cadre d'emplois équivalent au sein de la commune des Pieux ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux de référence des indemnités applicables aux fonctionnaires de la commune des Pieux ;

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte des sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour

et

1 voix contre

(S. BOSVY),

Décide :

- de dire que :

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I- FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Fonction	IFSE		CIA
		Montant de référence	Montant plafond	Montant plafond
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	ASVP	4 207 €	7 560 €	756 €
	Chef d'équipe	4 207 €	7 560 €	756 €
	Conseiller technique	3 541 €	7 560 €	756 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	ASVP	3 941 €	7 560 €	756 €
	Chef d'équipe	3 941 €	7 560 €	756 €
	Conseiller technique	3 314 €	7 200 €	720 €
Adjoint administratif	ASVP	3 674 €	7 560 €	756 €
	Chef d'équipe	3 674 €	7 560 €	756 €
	Conseiller technique	3 087 €	7 200 €	720 €
	Opérateur	2 874 €	7 200 €	720 €

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 mai 1961 - décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

I- FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Fonction	IFSE		CIA
		Montant de référence	Montant plafond	Montant plafond
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Chef d'équipe	4 207 €	7 560 €	756 €
	ASVP	4 207 €	7 560 €	756 €
	Opérateur hygiène	3 674 €	7 200 €	720 €
	Opérateur	3 274 €	7 200 €	720 €
	Chef d'équipe	3 834 €	7 560 €	756 €

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ASVP	3 834 €	7 560 €	756 €
	Opérateur hygiène	3 434 €	7 200 €	720 €
	Opérateur	3 074 €	7 200 €	720 €
Adjoint technique	Chef d'équipe	3 567 €	7 560 €	756 €
	ASVP	3 567 €	7 560 €	756 €
	Opérateur hygiène	3 194 €	7 200 €	720 €
	Opérateur	2 874 €	7 200 €	720 €

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 mai 1961 - décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Les montants maximum et les montants de référence du RIFSEEP sont présentés ci-dessus par filière et par grade.

Le montant du RIFSEEP n'est modulable qu'en fonction du grade et du poste occupé. Par conséquent, il fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé, en application de la cotation définie ci-dessus,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Sur le principe, et conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Cela signifie que le temps non complet et le temps partiel impliquent un calcul et un versement de la part fonctionnelle au prorata du temps de travail rémunéré, et que le passage à demi-traitement ou sans traitement, issu du reliquat ou de l'épuisement des droits à rémunération lors d'un congé de maladie de l'agent, impacte la part fonctionnelle du régime indemnitaire (IFSE, autres primes pour les agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la présente délibération...) dans les mêmes conditions.

L'intégralité de la part fonctionnelle est maintenue en cas d'accident de travail (accident de service, accident de trajet, de maladie professionnelle, de période d'hospitalisation, de congé pour maternité ou paternité, pour adoption ou accueil de l'enfant, de congé de maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique ou de période de préparation au reclassement. Ces dispositions particulières ne peuvent pas faire obstacle à la règle statutaire, prévoyant que le régime indemnitaire suit le sort du traitement (passage à demi-traitement ou sans traitement).

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} avril 2023, à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles 3 II, 3-2, 3-3, des articles 38 et 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles 3 alinéas 1^e et 2^e et 3-1 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre VIII de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune des Pieux, selon les modalités définies ci-dessus ;
- de maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la présente délibération ;
- que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service. Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Catherine BIHEL

Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

12 DEC. 2025

12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-066 Décision modificative - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Suite à la transmission par l'administration fiscale du montant de l'impôt sur les sociétés dû par le camping, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites. Cette actualisation nécessite l'adoption d'une décision modificative afin de prendre en compte cette dépense obligatoire et d'assurer la sincérité budgétaire.

La présente délibération a donc pour objet d'intégrer le montant communiqué par les services fiscaux et d'opérer les ajustements nécessaires au sein des chapitres concernés du budget principal.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour

et

1 voix contre

(S. BOSVY),

Décide :

- d'accepter la décision modificative n° 2 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

14 DEC. 2025

14 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine RIGOT Raphaël
LESEIGNEUR Jacques RATEL Louis
LE BALLAIS Annick COSSÉ Allain
ESTIENNE Laurent PANNETIER Nathalie
BONNEMAINS Isabelle BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-067 Demande de subvention - Cheminement piétons zone des Costils

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La création d'un cheminement piéton le long de la départementale longeant la ZAC permettra de répondre à un besoin essentiel pour les usagers de la zone. Aujourd'hui, la départementale qui relie ces deux secteurs est principalement pensée pour la circulation automobile. Elle n'offre pas de conditions sûres et confortables pour les personnes souhaitant se déplacer à pied. Cet aménagement permettra donc de sécuriser les déplacements.

Pour la réalisation de cette opération, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	17 506 €	Fonds de concours	7 002 €
		Maître d'ouvrage	10 504 €
TOTAL COUT DU PROJET	17 506 €	TOTAL	17 506 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

12 DEC. 2025

112 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-068 Demande de subvention - Aménagements intérieurs et extérieurs du CAVV

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'office des sports, des loisirs et de la culture des Pieux dispose d'un club house avec vue panoramique sur la plage de Sciotot qui comprend deux salles de réunion utilisées pour diverses activités : réunions, formations, ateliers collectifs et temps d'échanges entre adhérents, partenaires et usagers.

Actuellement, l'aménagement de cet espace ne permet pas une adaptation optimale selon les besoins : la cloison fixe limite la modularité de la salle et complique l'organisation d'évènements de taille variable.

Par ailleurs, le matériel utilisé par l'OSLC est entreposé à proximité du bâtiment où la sécurisation reste insuffisante.

Le projet se décline donc en deux volets complémentaires :

- Abattre la cloison existante et installer un mur amovible permettant de moduler la surface de la salle selon les besoins. Cet aménagement contribuera à une meilleure utilisation des espaces, à plus de confort pour les usagers et à une optimisation de la gestion des activités ;

- Installer une clôture extérieure afin de délimiter clairement l'espace et de sécuriser le matériel stocké ou utilisé à l'extérieur. Cela permettra de prévenir les risques de vol et de dégradation, d'améliorer la sécurité des usagers et de protéger les investissements matériels réalisés par la structure.

Pour la réalisation de cette opération, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Etudes	1 625 €	Fonds de concours	13 524 €
Travaux	32 186 €	Maître d'ouvrage	20 287 €
TOTAL COUT DU PROJET	33 811 €	TOTAL	33 811 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

12 DEC. 2025

12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-069 Demande de subvention - Maison des Services Publics

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Maison des Services Publics constitue un lieu d'accueil essentiel pour la population, regroupant plusieurs services administratifs et sociaux destinés à faciliter les démarches des usagers. Dans le cadre de l'amélioration continue de l'accueil du public et de l'accessibilité des bâtiments communaux, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement de la porte d'entrée actuelle par une porte automatique.

La porte existante, de conception ancienne et à ouverture manuelle, présente plusieurs inconvénients : elle est lourde, peu pratique pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les parents avec poussettes ou encore les usagers chargés de documents. Elle génère également des difficultés d'ouverture en période de fort passage ou de conditions météorologiques défavorables.

Il est ainsi proposé d'installer une porte automatique qui permettra une meilleure accessibilité du bâtiment à tous les publics, une amélioration du confort des usagers et une modernisation de l'accueil.

Pour la réalisation de cette opération, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	17 122 €	Fonds de concours	7 368 €
Etudes	1 300 €	Maître d'ouvrage	11 054 €
TOTAL COUT DU PROJET	18 422 €	TOTAL	18 422 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 12 DEC. 2025
Et sa publication le 12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecourts.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine	RIGOT Raphaël
LESEIGNEUR Jacques	RATEL Louis
LE BALLAIS Annick	COSSÉ Allain
ESTIENNE Laurent	PANNETIER Nathalie
BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle	LECARPENTIER Simon
THYS Anita	VILTARD Bruno
DELALEX Charlène	LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-070 ZAC de la Lande et du Siquet - Garantie d'emprunt pour la SHEMA -
Réalisation de la Tranche 5

RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La Commune a confié l'aménagement de la tranche 5 « ZAC de la Lande et du Siquet » à la SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé entre la collectivité et la SHEMA.

La concession d'aménagement prévoit la garantie par la collectivité des emprunts contractés par le concessionnaire dans le cadre de l'opération.

Afin de financer les travaux de la tranche 5, la SHEMA doit contracter un emprunt de 1 100 000 €.

Suite à la consultation des établissements bancaires, le choix de la SHEMA s'est porté sur Arkea Banque. Les caractéristiques du produit retenu sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 100 000 €
- Durée : 4 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : fixe à 3,10 %
- Frais de dossier : 0,10%

Cette offre est conditionnée à la garantie de la collectivité à hauteur de 80%.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2007-05-066 du 06 décembre 2007 ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1er février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet », et notamment son article 19 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie de l'emprunt détaillé ci-dessus proposé par Arkea Banque à la SHEMA.



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 12 DEC. 2025
Et sa publication le 12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-071 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Adjoint délégué aux ressources humaines

EXPOSÉ

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents CNRACL et IRCANTEC souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer tout acte y afférent.
- d'accepter la proposition suivante : RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

Pour les agents affiliés à la CNRACL, les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 6,97 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et du SFT

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 1,06 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et du SFT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL

Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

12 DEC. 2025

12 DEC. 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 décembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

LECARPENTIER Simon
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-06-072 Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026 - Avis du conseil municipal

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire-Adjoint aux commerces,

EXPOSÉ

La loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confèrent au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La commune est régulièrement sollicitée par des enseignes pieusaises pour autoriser ces ouvertures exceptionnelles dominicales. Or, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La municipalité souhaite permettre aux commerces des Pieux de s'adapter à l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales en autorisant trois ouvertures dominicales pour l'année 2026.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Par ailleurs, la commune des Pieux étant classée commune touristique par arrêté préfectoral, les surfaces alimentaires ont déjà la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales pour les commerces de détails à prédominance alimentaire les jours suivants :

- dimanche 06 décembre 2026,
- dimanche 13 décembre 2026,
- dimanche 20 décembre 2026.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 24 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales proposées, à savoir les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

12 DEC. 2025

i 12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr